

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.01/05
Tolérance zéro en THC et fumée passive dans les lieux publics

L'auteur de la question écrite demande au Conseil communal s'il a prévu d'informer les jeunes qui fréquentent le Centre de la jeunesse et de la culture (SAS) des risques encourus par la consommation de cannabis.

Le Conseil communal observe que le principe de la dépénalisation du cannabis a été rejeté une deuxième fois par le Conseil national au mois de juin de l'année dernière. En outre, l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, précise que la présence de THC (la substance active du cannabis) dans le sang d'une personne signifie que celle-ci est en incapacité de conduire et n'est pas autorisée à conduire un véhicule.

Le Conseil communal remarque que le Conseil suisse de la sécurité routière a lancé l'année dernière auprès des jeunes une importante campagne nationale de sensibilisation sur le thème de la consommation de cannabis. Cet organisme relève "que l'ignorance du public cible, les jeunes conducteurs, sur les dangers de la substance psychotrope au volant s'est avérée préoccupante".

Le Conseil suisse de la sécurité routière a diffusé des spots au cinéma et à la TV, distribué une documentation dans les écoles et des flyers auprès des milieux concernés et ouvert un site Internet¹ qui évoque "la vérité sur la fumette et la conduite".

La prévention des jeunes à la consommation de produits psychotropes était jusqu'à présent confiée au travailleur de rue. L'expérience de travail de rue (TdR) ayant prouvé qu'il répondait à un besoin, le Conseil communal est convaincu de la nécessité de mettre en place définitivement le TdR.

Le Conseil communal proposera prochainement le transfert du secteur de la jeunesse du Département de la culture, de la jeunesse et des sports au Département des affaires sociales et du logement. Ce Département sera chargé de concrétiser la mise en place d'une structure TdR.

La question posée par l'interpellateur pourra être résolue dans le cadre de la définition des objectifs fixés au TdR.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 10 mai 2005

¹ <http://www.la-verite.ch>